

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, I.O., tenue le 7 mars 2011, à 20 heures, à la salle municipale sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents :

Mesdames les conseillères Anne Pichette
 Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers Mathieu Drouin
 Pierre-Edouard Houde
 Yves Levesque
 Bruno Simard

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement 2011-245 aux fins d'amender le règlement # 2006-206.
7. Résolution autorisant la directrice générale / secrétaire trésorière a procéder par invitation à la demande de soumission pour la vidange, transport et dispositions des boues de fosses septiques et de rétention.
8. Résolution afin de mandater la firme Gagnon, Sénéchal, Coulombe Inc à procéder à la vente aux enchères suite à l'éviction de la propriété du 4430, chemin Royal.
9. Résolution C.P.T.A.Q. en vertu des dispositions *de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.*
10. Résolution afin d'augmenter la limite d'assurance pour la Municipalité de Sainte-Famille.
11. Résolution Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de Sainte-Famille.
12. Rapport des élus sur les divers comités.
13. Divers.
 - 13.1 Demande de subvention Corporation des bénévoles centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.
 - 13.2 Demande Club Optimiste
 - 13.3 Toponyme École Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.
 - 13.4 Uniformisation des règlements portant sur le patrimoine bâti.
 - 13.5 Résolution journée de l'Abeille à Miel.
 - 13.6 Résolution d'appui projet éolien.
14. Période de questions.
15. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

11-24 **Sur une proposition** de Mathieu Drouin , **Appuyée par** Sylvie DeBlois , **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011.

11-25 **Sur une proposition** de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que le procès-verbal du 7 février 2011 soit adopté.

3. Suites de ces séances

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire trésorière.

11-26 **Sur une proposition** de Yves Lévesque, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) d'autoriser le paiement des factures de février totalisant 97 062.08 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 1 326.63 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du règlement # 2011-245 aux fins d'amender le règlement #2006-206.

11-27 **Attendu que** le conseil municipal de Sainte-Famille désire modifier son règlement # 2006-206 règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus.

Attendu que l'avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du 7 février 2011.

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 7 février 2011.

En conséquence Sur une proposition de Pierre-Edouard Houde, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères),

QUE le présent règlement # 2011-245 intitulé **règlement modifiant le règlement # 2006-206 règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

Règlement modifiant le règlement à l'article 7 :

La rémunération pour les élus est payable en versements mensuels égaux, ou en un seul versement annuel, à la séance de décembre, selon le choix de l'élu.

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7. Résolution autorisant la directrice générale/ secrétaire trésorière à procéder par invitation à la demande de soumission pour la vidange, transport et dispositions des boues de fosses septiques et de rétention.

11-28

Sur une proposition de Mathieu Drouin , **Appuyée par** Bruno Simard, et **résolu à l'unanimité des conseillers** (ères) d'autoriser la *directrice générale / secrétaire trésorière* Sylvie Beaulieu à procéder par invitation à la demande de soumission pour la vidange, transport et dispositions des boues de fosses septiques et de rétention.

Les entrepreneurs suivants sont invités :

Sani Orléans Inc
Sani-Charlevoix Inc
Gaudreau Environnement Inc
Sancovac 2000 Inc

8. Résolution afin de mandater la firme Gagnon, Sénéchal, Coulombe Inc à procéder à la vente aux enchères suite à l'éviction de la propriété du 4430, chemin Royal.

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille désire procéder à une vente à l'encan tel que défini par la *loi* des biens meubles non réclamés qu'elle détient suite à l'éviction du 4430, chemin Royal.

11-29

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Yves Lévesque, **il est résolu à l'unanimité des conseillers** (ères) de mandater la firme Gagnon, Sénéchal, Coulombe Inc afin de procéder à la vente après avoir rédigé les avis requis en vertu du *Code civil*.

9. Résolution C.P.T.A.Q. en vertu des dispositions de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE désire protéger adéquatement la zone agricole sur son territoire tout en permettant certains usages autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE désire circonscrire et consolider les îlots déstructurés sur son territoire en ayant une vue d'ensemble de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., Chapitre P-41.1) permet aux MRC de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a initié une demande à portée collective en 2008 afin de pouvoir régir l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés en zone agricole et conséquemment protéger adéquatement la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déposé son orientation préliminaire relativement à cette requête le 18 février 2011 et que celle-ci porte le numéro 367 632;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation préliminaire est favorable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission demande que **la MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS ainsi que chacune des Municipalités constituantes se prononce sur le contenu de l'orientation préliminaire déposée;**

EN CONSÉQUENCE,

11-30 **Sur une proposition de Pierre-Edouard Houde, Appuyée par Yves Lévesque, Et résolu unanimement que** le Conseil de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE informe la CPTAQ qu'il est en accord avec le contenu de l'orientation préliminaire portant le numéro 367 632.

10. Résolution afin d'augmenter la limite d'assurance pour la Municipalité de Sainte-Famille

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille, a mandaté le Groupe Altus pour procéder à l'évaluation de l'ensemble des bâtiments municipaux afin d'estimer le coût de remplacement à neuf aux fins d'assurances.

Attendu que l'estimation démontre que la limite d'assurance devrait être ajustée.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de l'assureur.

11-31 **En conséquence sur une proposition de Mathieu Drouin, appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),** d'assurer les bâtiments à 80% de la valeur ce qui représente une augmentation de 1 524,469 \$ soit une surprime annuelle du coût de l'assurance de 4 573 \$ (taxes-en su).

11. Résolution Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de Sainte-Famille.

11-32 **Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Anne Pichette, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** par les présentes, que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Famille accorde le mandat à la M.R.C. de l'île d'Orléans d'entamer le processus de conversion du régime de retraite susmentionné en un régime de retraite simplifié (RRS) et de procéder à l'enregistrement de toute la documentation requise à cet effet auprès des autorités règlementaires compétentes. Nous convenons que :

- le régime sera terminé afin d'être converti en un régime de retraite simplifié (RRS) établi auprès de Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie;
- la terminaison du régime fait suite à une décision de toutes les municipalités partie au régime, incluant la Municipalité de Sainte-Famille;
- aucune convention n'empêche les municipalités à titre d'employeurs de terminer le régime.

12. Rapport des élus sur les divers comités

13. Divers

11-33

13.1 Demande de subvention Corporation des bénévoles centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

Sur une proposition de Sylvie DeBlois , **Appuyée par** Mathieu Drouin, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères), d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

13.2 Demande Club Optimiste.

11-34

Sur une proposition de Pierre-Edouard Houde, **Appuyée par** Anne Pichette , **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères), d'établir les coûts de la location du gymnase à 125 \$ pour l'activité du 11 juin prochain. Ce montant servira à défrayer les coûts d'entretien.

13.3 Toponyme école Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

remis à une séance ultérieure

13.4 Uniformisation des règlements portant sur le patrimoine bâti.

Considérant la consultation vision 2020 qui s'est tenue à l'automne 2009 à l'Île d'Orléans;

Considérant qu'une des réflexions de cette consultation portait sur l'autonomie de la gestion des permis par chacune des municipalités;

Considérant que le ministère de la Culture des Communications et de la Condition féminine est à élaborer un cadre de référence visant à baliser les interventions sur le patrimoine bâti de l'Île d'Orléans;

Considérant qu'il est opportun d'uniformiser les règlements, portant sur le patrimoine bâti, de toutes les municipalités, du territoire de l'Île d'Orléans, en tenant compte des spécificités de chacune d'entre elle;

11-35

Il est proposé par Mathieu Drouin, **appuyée par** Pierre-Edouard Houde, **résolu à l'unanimité des conseillers** (ères). Que la municipalité de Sainte-Famille entreprenne, de concert avec les municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans, une démarche visant à uniformiser la réglementation portant sur le patrimoine bâti en tenant compte de ses spécificités.

13.5 Résolution journée de l'Abeille à Miel

11-36

Sur une proposition de Pierre-Edouard Houde, et **Appuyée par** Anne Pichette, et **résolu à l'unanimité des conseillers** (ères), de proclamer le 29 mai comme étant la Journée de *l'Abeille à Miel*.

13.6 Résolution d'appui projet éolien.

Considérant que deux projets éolien ont pris naissance sur les territoires des municipalités de Saint-Valentin/Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix et de Saint-Cyprien-

de-Napierville, après que l'appel d'offre de services eut été accepté par Hydro-Québec,

Considérant que nous sommes favorables à la filière éolienne mais que tout projet ne peut se faire n'importe où, n'importe comment et surtout pas en les imposant aux communautés,

Considérant que le critère d'acceptabilité sociale, pourtant fondamental à la filière éolienne, n'a aucunement été respecté dans les dossiers qui nous préoccupent qui sont :

Projet éolien à Saint-Valentin de 21 éoliennes industrielles de 139 mètres (450 pieds) là où vit une population de 472 habitants et installés à 750 mètres des habitations.

Projet éolien autochtone à Saint-Cyprien-de-Napierville de 8 mégas éoliennes de 146.5 mètres (483 pieds), projet octroyé à la Kanawake Sustainable Energies malgré le refus des élus municipaux.

Projet d'une ligne électrique de 120 KV de 25 pylônes allant à l'encontre de la volonté de 70 agriculteurs.

Ces trois projets étant prévus en zones habitées et sur les meilleures terres agricoles du Québec classé 1 et 2.

Considérant que l'implantation de parc éolien industriel n'a pas sa place en zone habitée ni sur les meilleures terres agricoles du Québec,

Considérant qu'Hydro-Québec n'a pas tenu compte des objections maintes fois exprimées par les élus municipaux de Saint-Cyprien-de-Napierville en octroyant, sans leur autorisation, un contrat de 8 mégas éoliennes à la Kahnawake Sustainable Énergies, créant ainsi un précédent inacceptable et dangereux pour la démocratie municipale

Considérant que par ce geste, Hydro-Québec, a délibérément créé une situation conflictuelle possible qu'engendrera cette incursion autochtone en sol non autochtone sans l'appui de la population touchée,

Considérant être conjointement en mesure d'attester que ces projets soulèvent la grogne au sein de nos populations touchées, en plus de créer de lourdes inquiétudes au sein des conseils municipaux impliqués,

Considérant qu'étant désormais plus informés et conscients des répercussions négatives reliées à l'implantation d'éoliennes en milieux habités, nous sommes en mesure de nous inquiéter des impacts négatifs tant économiques, environnementaux que sociaux que ces implantations ne manqueront pas de créer sur nos territoires montérégiens,

Considérant que ces états de fait sont inacceptables et qu'ils s'avèrent une atteinte directe aux principes fondamentaux de démocratie et de souveraineté des municipalités,

Pour l'ensemble des raisons précédemment évoquées, les municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur font appel à la solidarité municipale québécoise. Nous respectons la position officielle à l'égard du développement de la filière éolienne prise dans chaque municipalité et région, tout en requérant l'appui des municipalités québécoises pour le respect de nos terres agricoles. Nous affirmons aussi que ces projets vont à l'encontre du développement réfléchi que nous préconisons pour notre région montérégienne.

11-37

Il est proposé par Pierre-Edouard Houde, **Et appuyé par :** Yves Lévesque

Que la municipalité de Sainte-Famille, Adopte la présente résolution en appui aux municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur afin de demander au gouvernement de faire marche arrière dans l'élaboration des trois projets ci-haut mentionnés et de les abandonner ou de les relocaliser ailleurs au Québec en milieu non habité et non agricole.

14. Période de Questions

15. Levée ou ajournement de la séance

11-38

Sur une proposition de Pierre-Edouard Houde, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 9 h 40.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.